

RESOLUTION PRESENTEE PAR LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE KIRGHIZE

KIRGHIZISTAN

THEME : DROITS HUMAINS

CONCERNE : LES CONDITIONS DE VIE DES PRISONNIERS DANS LE MONDE ET LA
CREATION D'UN CENTRE INTERNATIONAL POUR CES DERNIERS

L'ASSEMBLEE GENERALE,

- Alarmée par les conditions dramatiques dans lesquelles vivent les prisonniers,
- Affirmant que tout individu mérite, quel que soient ses actes, le droit à la dignité, une aide et un accompagnement afin d'éviter une détérioration de son état mental qui pourrait nuire à sa réadaptation à la vie civile,
- Désolée de constater l'inaction des pays face aux multiples mutilations, suicides, et plaintes des prisonniers qui agissent dans l'intention d'alerter leur gouvernement en espérant une amélioration de leur situation,
- Défendant des droits humains équitables pour tous, afin de pouvoir espérer une baisse des meurtres, des vols, des viols, et de la criminalité à travers le monde en général,
- Décide d'établir un traité visant à ce que chaque pays s'engage à transférer à la République kirghize la totalité de ses détenus afin de pouvoir leur offrir une harmonisation ainsi qu'une égalité de traitements en ce qui concerne leur condition de vie en milieu carcéral ;
- de créer au plus vite un centre performant (financé par une modique pension) dont les desseins principaux sont : Le respect des droits humains et le suivi psychologique/pédagogique individuel garantissant une réhabilitation largement plus optimale qu'elle ne l'est dans le système carcéral actuel ;
 - de contribuer ainsi avantageusement à la diminution immédiate des préoccupations de tout état ratifiant le traité.

Le texte français fait foi.